

# Service des finances

**Rencontre des directeurs exécutifs et  
des responsables administratifs**

**Le 23 janvier 2013**

# Ordre du jour

- ⇒ **Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014**
- ⇒ **Informations supplémentaires sur le processus budgétaire 2013-2014**
- ⇒ **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (projet de Loi 1)**
- ⇒ **Fin d'année de la Recherche**
- ⇒ **Examen de surveillance financière CRSNG-CRSH Nov. 2011**
- ⇒ **Rappel sur les Frais institutionnels obligatoires (FIO)**
- ⇒ **Modifications au régime de la TVQ en 2013**
- ⇒ **Varia**

# **Orientations et paramètres budgétaires**

# Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

## REVENUS

(en milliers \$)

- |   |         |
|---|---------|
| • Récurrence de la croissance de l'effectif étudiant 2012-2013 (10 M\$)                               | 4 500   |
| • Hypothèse de croissance de 3 % de l'effectif étudiant 2013-2014 pondéré incluant l'effet de cohorte | 10 000  |
| • Indexation de la subvention de base et autres ajustements   | 6 000   |
| • Annulation de la hausse des droits de scolarité prévue en 2012-2013                                 | (6 000) |

## Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

### REVENUS (suite)

(en milliers \$)

- Indexation des droits de scolarité de 2 % 1 500
- Hausse des droits de scolarité liée à l'effectif étudiant 2012-2013 et 2013-2014 4 000
- Hausse des frais institutionnels
  - Hausse des frais d'analyse du dossier d'admission et autres 2 400
- Augmentation de la subvention de contrepartie (dons) 800

## Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

### DÉPENSES

(en milliers \$)

- Hausses salariales et d'échelons incluant les avantages sociaux 11 500
- Hausse du budget d'appoint découlant de la croissance de l'effectif étudiant 2012-2013 et 2013-2014 et autres mouvements (dotations, retraites, etc.) 4 000
- Mise à jour des indicateurs de la formule de soutien à l'enseignement des facultés 1 200
- Appui ponctuel aux facultés pour la réalisation des plans de redressement et avances à long terme (600 k\$ vs 400 k\$) 200

# Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

## DÉPENSES (suite)

(en milliers \$)

### Mesures spécifiques au recrutement étudiant

- Maintien du programme institutionnel de bourses de recrutement au 1<sup>er</sup> cycle
- Maintien des enveloppes pour le développement de l'enseignement à distance (540 k\$) et du programme d'appui au développement pédagogique (500 k\$) (100)
- Maintien du programme de bourse d'exemption pour les étudiants étrangers au 3<sup>e</sup> cycle (2,2 M\$) 400

# Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

## DÉPENSES (suite)

(en milliers \$)

### Mesures spécifiques au recrutement étudiant

- Maintien de l'enveloppe de 700 k\$ pour le recrutement de l'effectif étudiant et l'appui à la réussite
- Montant minimum alloué au budget d'appoint lors du départ à la retraite d'un professeur de 70 k\$ (300 k\$)
- Maintien de la compression appliquée en 2012-2013 pour les facultés et les services



## Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

### DÉPENSES (suite)

(en milliers \$)

- Augmentation du budget d'acquisition de volumes et périodiques (12,5 M\$) 200
- Indexation et ajustement de certaines dépenses institutionnelles, exemples : 2 800
  - projet ENA (1 200 k\$)
  - licences technologiques et autres (520 k\$)
  - entretien ménager (560 k\$)
  - contribution mobilier et équipement (500 k\$)
  - énergie (-470 k\$)
  - fonds de développement durable (300 k\$)
  - sécurité publique (225 k\$)

## Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

### DÉPENSES (suite)

(en milliers \$)

#### Budget pro forma 2013-2014

- Surplus budgétaire sur les opérations courantes 4 100
- Contributions additionnelles pour les régimes de retraite (4 100)
- Équilibre budgétaire Ø

# Orientations et paramètres budgétaires 2013-2014

## Enveloppes stratégiques (en milliers \$)

	2012- 2013	2013- 2014
<b>RECRUTEMENT ÉTUDIANT</b>		
Mise à jour et nouveaux programmes	300	150
Fonds de soutien à la réussite	500	300
Formation à distance	640	540
Recrutement et appui à la réussite	700	700
	<b>2 140</b>	<b>1 690</b>
<b>EMBAUCHE DE PROFESSEURS</b>		
Postes stratégiques	1 200	1 200
Allocation départ à la retraite	300	300
Levée compression - Facultés	900	900
Levée compression - Services	400	250
<b>Total</b>	<b><u>4 940</u></b>	<b><u>4 340</u></b>

**Informations  
supplémentaires sur  
le processus budgétaire  
2013-2014**

## ⇒ **Processus budgétaire 2013-2014**

- ✓ Les documents de préparation pour le Comité du budget ont été envoyés le 21 décembre 2012.
- ✓ Prévoir 10 copies lors de votre rencontre avec le Comité.

## ⇒ **Processus budgétaire 2013-2014**

### ✓ **Une seule enveloppe à répartir**

- Gestion de l'effectif étudiant → 700 k\$

Pour la présentation de projets en lien avec l'enveloppe stratégique de développement, un gabarit est à compléter.

Nous demandons de compléter un fichier par demande. Si plusieurs demandes sont présentées, **inscrire un ordre de priorité.**

# **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (projet de Loi 1)**

## ⇒ **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LICP)**

### ✓ **Date :**

Projet de loi adopté le 7 décembre 2012 qui modifie la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP, 2008).

### ✓ **Organismes publics visés :**

- ceux de la LCOP
- les municipalités
- les sociétés d'État à vocation commerciale (éventuellement)



## ⇒ **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LICP)**

### ✓ **Contractants visés :**

- personnes morales (inc., s.e.n.c., etc.)
- personnes physiques en affaires (travailleurs autonomes)
- coopératives
- OBNL
- mutuelles

### ✓ **Contractants exclus :**

- organismes publics
- personnes physiques non en affaires

### ✓ **Types de contrats :**

- contrats d'approvisionnement
- contrats de service
- contrats de travaux de construction

## ⇒ **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LICP)**

### ✓ **Contrats de 40 M\$ et +**

- Le contractant doit détenir une autorisation de l'AMF attestant de son intégrité.
- Cette autorisation est valide pour 3 ans.
- Pour des motifs d'intérêt public, le SCT peut autoriser l'octroi ou la poursuite d'un contrat avec un contractant ne détenant pas cette autorisation.
- La valeur de 40 M\$ sera graduellement abaissée par décret du gouvernement du Québec.

### ✓ **Désignation du président du SCT comme seul ministre responsable de l'administration de la LCOP.**

## ⇒ **Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LICP)**

✓ **Nomination d'un responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC).**

- Rôle : procurer au dirigeant de l'organisme l'assurance du respect des règles établies en vertu de la LCOP.

## ⇒ Impacts de la LICP pour l'Université Laval

### 1. Détention de l'autorisation de l'AMF

- Impacts graduels au fur et à mesure de l'abaissement du seuil de 40 M\$.
- Démarches administratives principalement du côté du contractant.
- L'UL peut se voir dans l'obligation de disqualifier un plus bas soumissionnaire, de mettre fin à un contrat ou de demander une autorisation au SCT de poursuivre un contrat.

## ⇒ Impacts de la LICP pour l'Université Laval

### 2. Nouvelles entreprises assujetties à la LCOP

- OBNL – Impacts majeurs

  - Revoir les procédures d'octroi et d'autorisation

- Mutuelle

  - Identifier les contrats avec ce type de personne morale

### 3. Complexifier et alourdir la gestion des contrats

## ⇒ Impacts de la LICP pour l'Université Laval

### 4. Changement de ministre responsable (du MESRST au SCT)

- Uniformisation des pratiques à travers les réseaux du gouvernement du Québec;
- Obligation de se conformer aux modalités imposées par le SCT.

### 5. Nomination du RORC

- Intervenant supplémentaire;
- Lien de communication du SCT en matière de gestion contractuelle.

# **Fin d'année de la Recherche**

## ⇒ **Fin d'année financière de la Recherche**

→ **Du côté de la Recherche, l'année financière se termine le 31 mars 2013 et les opérations suivantes doivent être complétées avant le 30 juin 2013 :**

- ✓ produire 2 500 rapports financiers;
- ✓ faire approuver les rapports financiers par les chercheurs;
- ✓ transférer électroniquement les rapports aux organismes.



## ⇒ **Tâches à effectuer par le Service des finances**

### → **FÉVRIER**

- ✓ Envoyer la liste des projets se terminant le 31 mars 2013.
- ✓ Envoyer la liste des BC en engagement.
- ✓ Envoyer le calendrier de transmission des documents.
- ✓ Publier un article dans le bulletin Info-Finances contenant des informations concernant la fin d'année financière de la Recherche.

## ⇒ **Tâches à effectuer par le Service des finances**

### → **MARS**

- ✓ Effectuer les travaux préparatoires.
- ✓ Faire les tests.

### → **AVRIL**

- ✓ Extraire et transférer les rapports financiers.
- ✓ Imprimer les rapports financiers.
- ✓ Envoyer les rapports financiers aux chercheurs pour approbation et signature.
- ✓ Inscrire les budgets 2013-2014.

## ⇒ **Tâches à effectuer par le Service des finances**

→ **MAI / JUIN**

- ✓ **Consolider les rapports financiers.**
- ✓ **Faire le suivi des approbations auprès des chercheurs.**

## ⇒ **Tâches à effectuer par les facultés**

### → **MARS**

- ✓ Respecter les délais de fermeture.
- ✓ Faire le suivi des projets se terminant le 31 mars 2013.
- ✓ Faire attention aux BC.

### → **AVRIL / MAI / JUIN**

- ✓ Faire le suivi des approbations des chercheurs.

# **Rappel sur les Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

## ⇒ **Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

→ **Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :**

- ✓ sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'Université ou une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);
- ✓ touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

## ⇒ **Définition des frais institutionnels obligatoires (FIO)**

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme étant l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité. Les FIO englobent notamment :

- les frais généraux (admission, examen, stage, etc.);
- les frais technologiques;
- les frais de service aux étudiants;
- les contributions à la vie étudiante;
- les frais de droits d'auteur;
- les frais de rédaction de thèses;
- les primes relatives à certaines assurances obligatoires;
- les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.).

## ⇒ **Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

→ **Frais qui ne sont pas considérés comme des FIO**

- ✓ les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- ✓ les primes d'assurance versées par les étudiants étrangers;
- ✓ l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant.



## ⇒ **Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

→ **Grille d'encadrement des FIO**

<b>Établissements universitaires dont les FIO moyens :*</b>	<b>Hausse permise par étudiant durant l'année</b>
sont inférieurs à 555 \$	50 \$
se situent entre 555 et 699 \$	25 \$
sont supérieurs à 699 \$	15 \$

\* Le niveau des frais moyens existant dans un établissement est calculé selon le total de ses revenus provenant des étudiants divisé par le nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP).

## ⇒ **Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

### → Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement

- ✓ Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, un avis écrit précisant sa nature et sa durée doit être transmis à la Direction générale du financement et de l'équipement (DGFE) du secteur de l'Enseignement supérieur, avec copie de l'entente, à défaut de quoi celle-ci sera considérée comme non avenue.

## ⇒ **Frais institutionnels obligatoires (FIO)**

→ **Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement (suite)**

✓ Pour être valide, une entente avec les étudiants devra avoir été conclue avec l'association représentative des étudiants concernés au sens de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

# **Modifications au régime de la TVQ en 2013**

## ⇒ **Modifications au régime de la TVQ en 2013**

✓ **À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

- Nouvelle méthode de calcul de la TVQ : sur le prix de vente **excluant** la TPS.
- Taux de la TVQ : passe de 9,5 % à 9,975 %.
- Le total des taxes à payer demeure le même.

## ⇒ **Modifications au régime de la TVQ en 2013**

✓ **À compter du 1<sup>er</sup> avril 2013**

- Paiement des taxes par tous les ministères et organismes fédéraux et provinciaux sur l'acquisition de biens et de services taxables.
- Changement pour la Colombie-Britannique : la TVH à 12 % sera remplacée par la TPS à 5 %.
- Changement pour l'Île-du-Prince-Édouard : TVH au taux de 14 %.

## ⇒ **Modifications au régime de la TVQ en 2013**

### ✓ **Impacts de ces changements**

- Revoir les contrats signés avec les ministères et organismes concernant les modalités financières (clause « toutes taxes comprises ») dans le cas de fournitures taxables.
- TVH Colombie-Britannique et Île-du-Prince-Édouard :
  - Appliquer les bons taux de taxes lors de la facturation à partir d'avril 2013.
  - Les taux de taxes sont établis en fonction du lieu de livraison lorsqu'il s'agit d'un bien ou en fonction de l'adresse de l'acquéreur lorsqu'il s'agit d'un service (exception : projet de recherche ou événement à l'étranger).

**Varia**



# Service des finances

**MERCI!**